

Le tableau 10 résume l'évolution de formation des familles depuis 1941. Le résultat des générations abondantes des années d'après-guerre saute aux yeux: 57.9 p. 100 des naissances de 1947 consistaient en premiers ou seconds enfants, tandis que moins de la moitié des naissances de 1960 étaient des premiers ou seconds enfants.

10.—Répartition procentuelle des naissances légitimes selon le rang de la naissance, 1941-1960

(Sans Terre-Neuve pour toutes les années et sans le Yukon ni les Territoires du Nord-Ouest de 1941 à 1949)

Année	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	4 ^e enfant et suivants	Total
1941.....	32.7	21.8	13.5	32.0	100.0
1942.....	32.8	23.1	13.4	30.6	100.0
1943.....	32.2	23.7	14.2	29.9	100.0
1944.....	30.0	24.2	14.9	30.9	100.0
1945.....	28.9	24.3	15.4	31.4	100.0
1946.....	31.0	24.8	15.2	29.0	100.0
1947.....	33.0	24.9	15.0	27.2	100.0
1948.....	29.6	26.0	15.9	28.5	100.0
1949.....	27.8	26.6	16.8	28.8	100.0
1950.....	26.7	26.2	17.4	29.6	100.0
1951.....	26.7	25.8	17.6	29.9	100.0
1952.....	26.9	24.8	17.9	30.3	100.0
1953.....	26.5	25.0	18.0	30.6	100.0
1954.....	26.1	24.6	18.0	31.2	100.0
1955.....	25.5	24.4	18.2	31.9	100.0
1956.....	25.2	24.3	18.3	32.2	100.0
1957.....	25.6	23.9	18.3	32.2	100.0
1958.....	25.4	23.8	18.2	32.6	100.0
1959.....	24.8	24.0	18.2	32.9	100.0
1960.....	24.5	23.8	18.5	33.1	100.0

Mortinatalité*.—Les 6,471 mort-nés en 1960 représentent un taux de 13.5 pour 1,000 fœtus nés vivants. Comme l'indique le tableau 11, la mortinatalité a diminué sans cesse et de plus de la moitié depuis un quart de siècle. Bien que l'écart entre les taux provinciaux n'ait jamais été considérable, les taux de certaines provinces ont baissé plus que d'autres. La mortinatalité a toujours été plus élevée chez les mères non mariées que chez les mères mariées, mais la différence s'amenuise depuis quelques années. En 1959, le taux a été moins élevé chez les mères non mariées, mais, en 1960, il a de nouveau été plus élevé.

* Bien qu'il existe actuellement certaines différences provinciales quant aux conditions auxquelles l'enregistrement de la mortinatalité est obligatoire (i.e. en ce qui concerne la durée minimum de la gestation et les critères de vie), le mort-né peut se définir comme «le fœtus qui naît après 28 semaines de gestation au moins et qui ne donne aucun signe de vie».